

# Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2010/2239(INI)	Procédure terminée
Vers des systèmes de pension adaptés, durables et sûrs au niveau européen		
Sujet		
2.50.05 Assurances, fonds de retraite		
4.10.11 Retraites, pensions		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		09/09/2010
		PPE <a href="#">OOMEN-RUIJTEN Ria</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires (Commission associée)		18/05/2010
		S&D <a href="#">CUTA George Sabin</a>	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		02/09/2010
		PPE <a href="#">MATERA Barbara</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">3053</a>	06/12/2010
	<a href="#">Emploi, politique sociale, santé et consommateurs</a>	<a href="#">3039</a>	21/10/2010
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Emploi, affaires sociales et inclusion</a>	ANDOR László	

Evénements clés			
07/07/2010	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2010)0365</a>	Résumé
21/10/2010	Débat au Conseil	<a href="#">3039</a>	
21/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2010	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		

06/12/2010	Débat au Conseil	<a href="#">3053</a>	Résumé
01/02/2011	Vote en commission		Résumé
04/02/2011	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0025/2011</a>	
15/02/2011	Débat en plénière		
16/02/2011	Résultat du vote au parlement		
16/02/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0058/2011</a>	Résumé
16/02/2011	Fin de la procédure au Parlement		

### Informations techniques

Référence de procédure	2010/2239(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/7/04202

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2010)0365</a>	07/07/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE452.558</a>	29/10/2010	EP	
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	<a href="#">PE448.857</a>	15/12/2010	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE454.538</a>	10/01/2011	EP	
Avis de la commission	<b>ECON</b>	<a href="#">PE452.673</a>	26/01/2011	EP	
Avis de la commission	<b>IMCO</b>	<a href="#">PE452.814</a>	26/01/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0025/2011</a>	04/02/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0058/2011</a>	16/02/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)3792/2	22/06/2011	EC	

## Vers des systèmes de pension adaptés, durables et sûrs au niveau européen

**CONTENU** : ouvrir un débat public sur la façon de garantir des retraites adéquates, viables et sûres et sur la manière dont l'Union européenne peut soutenir au mieux les efforts nationaux accomplis en ce sens (Livre vert).

**CONTEXTE** : dans une Europe vieillissante, permettre aux citoyens européens de disposer, aujourd'hui et demain, de revenus de retraite adéquats et durables fait partie des priorités de l'Union européenne (UE) et constitue un défi de taille. La plupart des États membres se sont efforcés d'y faire face en réformant leurs systèmes de retraite. Les réformes ont encouragé les augmentations récentes de l'âge effectif de départ à la retraite et ouvert de nouvelles voies pour garantir le versement durable de pensions adéquates.

Ces cinquante dernières années, l'espérance de vie dans l'Union européenne s'est accrue d'environ cinq ans. Les dernières prévisions démographiques annoncent une nouvelle augmentation d'environ sept ans d'ici 2060. Conjugée à de faibles taux de fécondité, cette situation entraînera un bouleversement de la pyramide des âges. En conséquence, le rapport de dépendance économique des personnes âgées doublera: si l'on compte actuellement quatre personnes en âge de travailler pour chaque personne de plus de 65 ans, elles ne seront plus que deux pour une d'ici 2060.

Le vieillissement de la population a été plus rapide que prévu et la récente crise financière et économique a eu de très lourdes conséquences

sur les budgets, les marchés des capitaux et les entreprises. L'Europe a également connu de profondes évolutions structurelles: nouveaux équilibres intergénérationnels, glissement de régimes de retraite par répartition à des régimes de retraite par capitalisation, plus grande exposition aux risques des individus, etc.

Les marchés du travail connaissent aussi d'autres tendances depuis pas mal de temps: une entrée différée dans la vie active à temps plein, en raison du besoin accru d'éducation, et un départ à la retraite avancé, en raison de la gestion des âges et des politiques prévalant sur le marché du travail.

Au niveau de l'UE, les systèmes nationaux de retraite sont soutenus par un cadre d'action allant de la coordination politique à la réglementation. Certains thèmes communs doivent en effet être traités de manière coordonnée; c'est le cas par exemple du fonctionnement du marché intérieur, des exigences résultant du pacte de stabilité et de croissance, ainsi que des réformes des retraites. Au terme d'une décennie de réformes qui ont abouti à la modification des systèmes de retraite dans la plupart des États membres, il est à présent nécessaire de revoir en profondeur le cadre établi par l'Union européenne.

CONTENU : le présent livre vert ouvre un débat européen en lançant une vaste consultation sur les grands défis auxquels les systèmes de retraite doivent faire face et sur la manière dont l'UE peut aider les États membres à assurer dans la durée des retraites adéquates. Il adopte une approche intégrée, englobant les aspects économiques, sociaux et financiers, et reconnaît les liens et les synergies entre la question des retraites et la stratégie globale «[Europe 2020](#)».

L'objectif fixé par la stratégie précitée en matière de taux d'emploi (75%) nécessite d'atteindre des taux d'emploi nettement plus élevés qu'actuellement dans la population âgée de 55 à 65 ans. Combattre l'inadéquation des retraites, laquelle peut être une source importante de pauvreté chez les personnes âgées, peut aussi contribuer à l'objectif de réduction de la pauvreté contenu dans la stratégie.

Le livre vert ne remet en question ni les prérogatives des États membres en la matière ni le rôle des partenaires sociaux et ne suggère pas qu'il existe un modèle «idéal» de système de retraite convenant à tous. Il insiste sur un certain nombre de priorités en vue de moderniser la politique des retraites dans l'UE :

1°) Assurer l'adéquation et la viabilité des systèmes de retraite : les réformes des retraites visent avant tout à assurer l'adéquation et la viabilité des systèmes de retraite. Jusqu'à présent, la majeure partie des réformes des systèmes de retraite ont eu pour objectif d'améliorer la viabilité des systèmes. Il est nécessaire de poursuivre la modernisation des systèmes de retraite pour régler les problèmes d'inadéquation. Il convient également d'adopter d'urgence des mesures supplémentaires pour donner un caractère plus durable aux systèmes et concourir ainsi à la viabilité des finances publiques à long terme.

Le Livre vert pose la question de savoir comment l'Union européenne peut aider les États membres à rendre leurs systèmes de retraite plus adéquats et si elle doit mieux définir ce qu'implique un revenu de retraite adéquat. Il demande également si le cadre pour les retraites existant actuellement au niveau de l'UE est suffisant pour garantir la viabilité des finances publiques.

2°) Parvenir à un équilibre durable entre la durée de la vie professionnelle et la durée de la retraite: le temps passé à la retraite s'est considérablement accru au cours du siècle écoulé et les États membres affichent de grandes différences à cet égard. Moins de 50% des citoyens travaillent encore à l'âge de 60 ans, ce qui va à l'encontre de l'engagement pris par les États membres lors du Conseil européen de Barcelone d'augmenter de cinq ans l'âge auquel les citoyens arrêtent de travailler.

Veiller à ce que le temps passé à la retraite ne continue pas à augmenter par rapport à la durée de la vie active concourrait à l'adéquation et à la viabilité des systèmes de retraite. Il faudrait donc augmenter l'âge auquel les citoyens cessent de travailler et perçoivent une pension. Beaucoup d'États membres ont déjà décidé de revoir à la hausse l'âge d'admissibilité à une pension complète dans le cadre de leurs régimes publics. En outre, plusieurs États membres ont apporté la preuve qu'un ajustement automatique de l'âge ouvrant droit aux prestations de retraite suivant la progression future de l'espérance de vie constituait une solution offrant de belles perspectives d'amélioration de la viabilité des systèmes.

Comme l'âge de sortie du marché du travail est encore bas, la question est de savoir s'il serait utile de définir des principes et «parcours» européens communs qui, suivis de manière différenciée en fonction des particularités des différents systèmes de retraite, déboucheraient sur des retraites adéquates et durables.

Il serait en outre essentiel, pour permettre aux travailleurs âgés de rester plus longtemps sur le marché du travail, de garantir à tous, indépendamment de l'âge, l'accès aux marchés du travail et à la formation.

Le Livre vert pose la question de savoir comment parvenir à relever l'âge effectif de départ à la retraite et comment l'augmentation de l'âge ouvrant droit aux prestations de retraite pourrait y contribuer. Il convient également d'examiner l'opportunité d'introduire dans les systèmes de retraite des mécanismes d'ajustement automatique à l'évolution démographique en vue d'équilibrer le temps passé au travail et le temps passé à la retraite.

La stratégie «Europe 2020» pourrait également être utilisée pour promouvoir l'allongement de la vie active ainsi que ses avantages pour les entreprises et lutter contre la discrimination liée à l'âge sur le marché du travail.

3°) Lever les obstacles à la mobilité dans l'UE : une plus grande souplesse dans la mobilité de l'emploi renforcerait la capacité d'adaptation de l'économie ainsi que le modèle social européen.

En vue de consolider le marché intérieur des retraites, il sera peut-être nécessaire de réviser la directive sur les institutions de retraite professionnelle, de renforcer la convergence en matière de surveillance et de rendre les différences nationales plus transparentes. Il conviendra en outre d'aborder divers aspects de la conservation ainsi que de la gouvernance des fonds de pension. Disposer de normes comptables appropriées et comparables est également indispensable pour assurer la transparence des engagements en matière de retraite.

Alors que le marché intérieur des produits d'assurance est en place depuis pas mal de temps, l'activité transfrontalière relative aux produits d'assurance-vie est restée limitée, représentant dans la plupart des États membres moins de 10% des primes totales des assurances vie contractées. Le marché intérieur pourrait aussi servir à élargir l'accès à des sources de revenus de retraite autres que les pensions, telles que les hypothèques inversées

Enfin, la question se pose savoir si l'Union devrait se pencher à nouveau sur la question des transferts ou des normes minimales en matière d'acquisition et de maintien de tous les types de droits à pension ainsi qu'un service de suivi de l'évolution de ces droits.

4°) Des retraites plus sûres et plus transparentes, assorties d'une sensibilisation accrue et d'une meilleure information : la sécurité des

retraites est importante aux fins de leur adéquation. L'évolution disparate des systèmes de retraite des États membres et le glissement vers des régimes à cotisations définies soulèvent de nouvelles questions stratégiques. Les questions posées par le Livre vert portent notamment sur les aspects suivants :

- réviser législation européenne actuelle en vue : i) de garantir une réglementation et une supervision cohérentes des régimes de retraite par capitalisation (c'est-à-dire financés par un fonds d'actifs) et de leurs produits ; ii) d'aboutir à un meilleur équilibre entre les risques, la sécurité et l'accessibilité financière pour les épargnants et pour les institutions de retraite ;
- améliorer le régime de solvabilité des fonds de pension ;
- prendre des mesures concernant le risque d'insolvabilité de l'employeur ;
- faciliter la prise de décisions en connaissance de cause en modernisant les exigences minimales actuelles concernant les informations à fournir sur les produits de retraite (comparabilité, normalisation, clarté, etc.).

Améliorer la gouvernance : le Livre vert souligne que la politique des retraites est une préoccupation commune des autorités publiques, des partenaires sociaux, du secteur et de la société civile aux niveaux national et européen. Une plateforme commune qui permettrait de suivre tous les aspects de la politique et de la réglementation des retraites de manière intégrée et de réunir toutes les parties prenantes pourrait contribuer à l'obtention et au maintien de retraites adéquates, viables et sûres. La Commission tient donc à examiner la meilleure manière de parvenir à un tel résultat.

La consultation durera quatre mois (elle s'achèvera le 15 novembre 2010), au cours desquels toute personne s'intéressant au sujet pourra soumettre son point de vue.

## Vers des systèmes de pension adaptés, durables et sûrs au niveau européen

---

Le Conseil a procédé à un débat d'orientation sur l'avenir des systèmes de retraite et a adopté des conclusions sur des pensions de retraite adéquates et viables (voir doc. Conseil [16513/10](#)).

En concluant les débats, la présidence belge a constaté une concordance de vues générale sur:

- la nécessité de respecter le principe de subsidiarité, en tenant compte de la diversité des systèmes nationaux,
- le fait qu'au-delà de cette diversité les États membres partagent des valeurs communes et des objectifs communs dans ce domaine,
- la nécessité d'une approche globale tenant compte des principes d'adéquation et de viabilité des pensions de retraite,
- le rôle de la méthode ouverte de coordination sur la protection sociale et l'inclusion sociale et sur l'importance d'indicateurs appropriés
- le fait que les États membres sont désireux, en dépit des contraintes budgétaires liées à la crise financière et économique, d'assurer un revenu décent aux retraités.

En adoptant ces conclusions, les ministres ont invité les États membres à informer les futurs retraités de leurs droits à pension aussi bien publics que privés et à faciliter l'accès aux droits à pension pour les personnes occupant des emplois atypiques.

La Commission et les États membres ont été invités à se pencher sur les conséquences des mesures budgétaires et des réformes en cours des systèmes de retraite et à tenir compte de leur incidence en termes d'adéquation, de sécurité et de viabilité.

La Commission et les pays de l'UE devraient également coopérer à l'élaboration de méthodologies permettant aux États membres d'évaluer les effets des stratégies en matière de retraites sur la viabilité et l'adéquation de celles-ci.

## Vers des systèmes de pension adaptés, durables et sûrs au niveau européen

---

La commission de l'emploi et des affaires sociales a adopté le rapport d'initiative de Ria OOMEN-RUIJTEN (PPE, NL) en réponse au Livre vert de la Commission européenne intitulé «Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe».

Le rapport note que selon les données actuelles, le nombre de personnes entrant sur le marché de l'emploi décline et que celui des retraités augmente (en 2008, l'on comptait quatre citoyens de l'UE en âge de travailler pour chaque personne d'au moins 65 ans; en 2020 la proportion sera de cinq contre une et en 2060 de deux contre une).

Dans ce contexte, les députés se félicitent de l'approche globale du Livre vert. Ils observent que les retraites et les régimes de retraites relèvent de la compétence des États membres et reconnaissent que les économies des États membres sont interdépendantes. Ils invitent par conséquent l'Union européenne et les États membres à coordonner leurs politiques en matière de retraites et à garantir, en recourant à la méthode ouverte de coordination, des régimes de retraite adaptés, sûrs et durables. L'Union devrait améliorer tout d'abord la comparabilité des régimes de retraite et promouvoir l'échange de bonnes pratiques en la matière.

Le rapport souligne que les investissements et l'épargne à long terme revêtent une importance de premier plan pour la durabilité à terme des régimes de retraite, et qu'ils devraient être pris en compte dans le cadre de la surveillance macro-économique. De plus, les députés invitent la Commission et le Conseil à veiller à ce que les coûts liés aux réformes des retraites continuent d'être pris en compte pour évaluer si un État membre doit être placé en procédure de déficit excessif. Ils recommandent que l'accent soit porté sur la viabilité du système de financement, et non sur tel ou tel type de réforme des retraites.

Les députés regrettent que le Livre vert n'accorde aucune attention aux questions de genre. Ils invitent donc la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts pour faire disparaître ces inégalités qui subsistent sur le marché de l'emploi et ainsi assurer sur le long terme une égalité de traitement en matière de pensions entre femmes et hommes, par exemple par la prise en compte des congés de maternité ou des périodes de soins de parents âgés, en tant que travail effectif ouvrant droit à des prestations de retraite pour les hommes et les femmes.

Adéquation: les députés estiment que les montants de pensions appropriées ne peuvent être déterminés par l'Union européenne parce que ces montants sont largement dépendants et fonction de la situation spécifique à chaque État membre. Ils invitent cependant la Commission à

élaborer des orientations permettant à chaque État membre d'établir des critères propres à garantir un niveau minimum de retraite. Ils sont d'avis que les États membres devraient définir la notion d'adéquation, condition pour que les personnes âgées puissent vivre une vieillesse décente, en accordant une attention particulière aux groupes sociaux les plus vulnérables.

Le rapport fait observer que, à cause de la crise financière, plusieurs États membres envisagent de modifier leur régime de pension. Les députés leur demandent de veiller à ce que ces régimes restent stables, fiables et durables et à ce que toutes les modifications apportées ne le soient qu'après un dialogue social approprié et sur la base d'une information suffisante.

Age de la retraite : les députés considèrent que l'évolution démographique et la soutenabilité financière des retraites rendent nécessaire la participation, sur une durée plus longue, de davantage de personnes au marché de l'emploi, mais remarquent que l'espérance de vie augmente et que l'amélioration de la médecine professionnelle constitue le préalable d'une vie de travail prolongée. Ils invitent les États membres à débattre et à évaluer avec les partenaires sociaux l'établissement d'un lien entre l'espérance de vie et l'âge légal de la retraite, différenciant entre les âges légaux de départ à la retraite et permettant aux personnes souhaitant continuer à travailler de le faire.

Les États qui ont augmenté l'âge légal de la retraite ou qui vont le faire sont invités à : i) favoriser le travail des seniors par des mesures d'exonération fiscales et sociales ; ii) créer des contrats de travail et des régimes de pension adaptés et souples pour les seniors ayant pour objet de favoriser et de faciliter le cumul d'un emploi et d'une retraite et iii) mettre en place des mesures dissuasives pour que les entreprises aient moins de facilité à licencier les seniors.

Le rapport note que de grandes différences dans l'âge légal de départ à la retraite et dans l'âge effectif de sortie des seniors sur le marché du travail et recommande en priorité de faire en sorte que les travailleurs puissent travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite. Ces disparités étant particulièrement marquées pour les travailleurs des catégories professionnelles les plus sollicitées, les députés invitent les États membres et les partenaires sociaux à échanger des informations sur les bonnes pratiques.

Les députés estiment qu'une politique active de lutte contre la « discrimination anti-âge » sera nécessaire à cet égard, passant par le contrôle de la mise en œuvre correcte des directives 2000/78 et 2006/54, et la promotion d'une culture européenne du « bien vieillir ».

Mobilité et transferts : le rapport souligne que la mobilité sur le marché du travail dans l'Union européenne sera cruciale dans les années à venir pour la création d'emplois et la croissance économique. Des questions telles que la non-transférabilité, les longues périodes d'acquisition de droits, la préservation des droits dormants, la non-régression et les différences en matière de traitement fiscal et de principes actuariels doivent être traitées sous l'angle de leur impact sur les régimes de retraites.

Étant donné la disparité et la complexité des systèmes de retraite professionnelle par capitalisation, les députés estiment que de bonnes conditions préalables doivent être établies pour la transférabilité des droits constitués, en ce sens que la transférabilité commence à chaque nouveau contrat et qu'une demande de transfert n'est honorée que si le versement est destiné à alimenter un fonds de retraite. Ils demandent qu'une étude soit élaborée sur les problèmes fiscaux liés aux systèmes de retraite professionnelle et d'assurance vie par capitalisation. S'agissant des aspects transfrontaliers, l'Union devrait surtout développer des normes minimales en ce qui concerne l'acquisition et la préservation des droits à pension et faciliter la mise en place de systèmes nationaux de traçage de ces droits.

Révision de la législation : le rapport constate que nombre d'États membres reconnaissent l'importance des régimes de pension professionnelle et que l'Union peut apporter une plus-value en assurant la coordination des différents systèmes et en engageant les États membres à faire en sorte qu'un cadre raisonnable socialement, juridiquement et économiquement soit mis en place. Les députés invitent la Commission européenne à inciter les États membres à étudier les moyens de faciliter aux travailleurs le droit de participer au deuxième pilier par un meilleur dialogue social et à présenter des propositions visant à promouvoir un tel pilier là où il n'existe pas encore.

Reconnaissant qu'il subsiste des obstacles à l'offre transfrontalière d'assurances individuelles pour la retraite (troisième pilier), telles que l'assurance vie, les députés réclament de la Commission des suggestions sur les moyens de surmonter ces obstacles, ainsi qu'un cadre permettant de réglementer ces activités.

Coordination politique : les députés estiment que pour la suite du débat sur un système de retraites adapté, sûr et durable, il sera utile de mettre en place une plateforme européenne où seront représentées les institutions de l'Union, les partenaires sociaux et les parties prenantes compétentes qui échangeront leur expérience des bonnes pratiques et aideront à préparer des initiatives politiques dans le respect du principe de subsidiarité.

Europe 2020 : le rapport se félicite de la référence faite par la stratégie UE 2020 à l'inclusion des travailleurs âgés sur le marché du travail. Il regrette que la stratégie Europe 2020 ne soit pas axée expressément sur des systèmes de retraites décentes, durables et adaptés, alors que dépend d'eux la réalisation de certains des objectifs figurant dans la stratégie Europe 2020. Il suggère par conséquent d'incorporer les objectifs du Livre vert dans la stratégie UE 2020.

## Vers des systèmes de pension adaptés, durables et sûrs au niveau européen

---

Le Parlement européen a adopté par 535 voix pour, 85 voix contre et 57 abstentions, une résolution faisant suite au Livre vert de la Commission européenne intitulé «Vers des systèmes de retraite adéquats, viables et sûrs en Europe».

La résolution note que selon les données actuelles, le nombre de personnes entrant sur le marché de l'emploi décline et que celui des retraités augmente (en 2008, l'on comptait quatre citoyens de l'UE en âge de travailler pour chaque personne d'au moins 65 ans; en 2020 la proportion sera de cinq contre une et en 2060 de deux contre une).

Dans ce contexte, le Parlement se félicite de l'approche globale du Livre vert. Il rappelle que les traditions, la situation économique et démographique ou encore les spécificités du marché du travail diffèrent d'un État membre à un autre et qu'il convient de respecter les principes de subsidiarité et de solidarité, en vertu desquels les États membres conservent l'entière responsabilité de l'organisation de leur système de retraite.

Reconnaissant toutefois que les économies des États membres sont interdépendantes, les députés invitent l'Union européenne et les États membres à coordonner leurs politiques en matière de retraites et à garantir, en recourant à la méthode ouverte de coordination, des régimes de retraite adaptés, sûrs et durables. L'Union devrait améliorer tout d'abord la comparabilité des régimes de retraite et promouvoir l'échange de bonnes pratiques en la matière.

La résolution souligne que les investissements et l'épargne à long terme revêtent une importance de premier plan pour la durabilité à terme des régimes de retraite, et qu'ils devraient être pris en compte dans le cadre de la surveillance macro-économique. De plus, les députés invitent la Commission et le Conseil à veiller à ce que les coûts liés aux réformes des retraites continuent d'être pris en compte pour évaluer si un État membre doit être placé en procédure de déficit excessif. Ils recommandent que l'accent soit porté sur la viabilité du système de financement, et non sur tel ou tel type de réforme des retraites.

Le Parlement regrette que le Livre vert n'accorde aucune attention aux questions de genre. Il invite donc la Commission et les États membres à poursuivre leurs efforts pour faire disparaître ces inégalités qui subsistent sur le marché de l'emploi et ainsi assurer sur le long terme une égalité de traitement en matière de pensions entre femmes et hommes, par exemple par la prise en compte des congés de maternité ou des périodes de soins de parents âgés, en tant que travail effectif ouvrant droit à des prestations de retraite pour les hommes et les femmes.

1) Adéquation: les députés estiment que les montants de pensions appropriées ne peuvent être déterminés par l'Union européenne parce que ces montants sont largement dépendants et fonction de la situation spécifique à chaque État membre. Ils invitent cependant la Commission à élaborer des orientations permettant à chaque État membre d'établir des critères propres à garantir un niveau minimum de retraite. Ils sont d'avis que les États membres devraient définir la notion d'adéquation, condition pour que les personnes âgées puissent vivre une vieillesse décente, en accordant une attention particulière aux groupes sociaux les plus vulnérables.

La résolution fait observer que, à cause de la crise financière, plusieurs États membres envisagent de modifier leur régime de pension. Les députés leur demandent de veiller à ce que ces régimes restent stables, fiables et durables et à ce que toutes les modifications apportées ne le soient qu'après un dialogue social approprié et sur la base d'une information suffisante.

2) Age de la retraite : les députés considèrent que l'évolution démographique et la soutenabilité financière des retraites rendent nécessaire la participation, sur une durée plus longue, de davantage de personnes au marché de l'emploi. Ils remarquent dans le même temps que l'espérance de vie augmente et que l'amélioration de la médecine professionnelle constitue le préalable d'une vie de travail prolongée. Ils invitent dès lors les États membres à permettre aux personnes souhaitant continuer à travailler de le faire.

Les États qui ont augmenté l'âge légal de la retraite ou qui vont le faire sont invités à : i) favoriser le travail des seniors par des mesures d'exonération fiscales et sociales ; ii) créer des contrats de travail et des régimes de pension adaptés et souples pour les seniors ayant pour objet de favoriser et de faciliter le cumul d'un emploi et d'une retraite et iii) mettre en place des mesures dissuasives pour que les entreprises aient moins de facilité à licencier les seniors.

La résolution note de grandes différences dans l'âge légal de départ à la retraite et dans l'âge effectif de sortie des seniors sur le marché du travail et recommande en priorité de faire en sorte que les travailleurs puissent travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite. Ces disparités étant particulièrement marquées pour les travailleurs des catégories professionnelles les plus sollicitées, les députés invitent les États membres et les partenaires sociaux à échanger des informations sur les bonnes pratiques.

Les députés estiment qu'une politique active de lutte contre la « discrimination anti-âge » sera nécessaire à cet égard, passant par le contrôle de la mise en œuvre correcte des directives 2000/78 et 2006/54, et la promotion d'une culture européenne du « bien vieillir ».

3) Mobilité et transferts : la résolution souligne que la mobilité sur le marché du travail dans l'Union européenne sera cruciale dans les années à venir pour la création d'emplois et la croissance économique. Des questions telles que la non-transférabilité, les longues périodes d'acquisition de droits, la préservation des droits dormants, la non-régression et les différences en matière de traitement fiscal et de principes actuariels doivent être traitées sous l'angle de leur impact sur les régimes de retraites.

Étant donné la disparité et la complexité des systèmes de retraite professionnelle par capitalisation, les députés estiment que de bonnes conditions préalables doivent être établies pour la transférabilité des droits constitués, en ce sens que la transférabilité commence à chaque nouveau contrat et qu'une demande de transfert n'est honorée que si le versement est destiné à alimenter un fonds de retraite. Ils demandent qu'une étude soit élaborée sur les problèmes fiscaux liés aux systèmes de retraite professionnelle et d'assurance vie par capitalisation.

S'agissant des aspects transfrontaliers, l'Union devrait surtout développer des normes minimales en ce qui concerne l'acquisition et la préservation des droits à pension et faciliter la mise en place de systèmes nationaux de traçage de ces droits.

4) Révision de la législation : la résolution constate que nombre d'États membres reconnaissent l'importance des régimes de pension professionnelle et que l'Union peut apporter une plus-value en assurant la coordination des différents systèmes et en engageant les États membres à faire en sorte qu'un cadre raisonnable socialement, juridiquement et économiquement soit mis en place. La Commission devrait inciter les États membres à étudier les moyens de faciliter aux travailleurs le droit de participer au deuxième pilier par un meilleur dialogue social et à présenter des propositions visant à promouvoir un tel pilier là où il n'existe pas encore.

Reconnaissant qu'il subsiste des obstacles à l'offre transfrontalière d'assurances individuelles pour la retraite (troisième pilier), telles que l'assurance vie, les députés réclament de la Commission des suggestions sur les moyens de surmonter ces obstacles, ainsi qu'un cadre permettant de réglementer ces activités.

5) Coordination politique : le Parlement estime que pour la suite du débat sur un système de retraites adapté, sûr et durable, il sera utile de mettre en place une plateforme européenne où seront représentées les institutions de l'Union, les partenaires sociaux et les parties prenantes compétentes qui échangeront leur expérience des bonnes pratiques et aideront à préparer des initiatives politiques dans le respect du principe de subsidiarité.

La Commission est invitée à envisager d'instaurer un groupe de travail spécial sur les retraites, en associant toutes les DG concernées ayant compétence pour ces questions.

6) Europe 2020 : le Parlement se félicite de la référence faite par la stratégie UE 2020 à l'inclusion des travailleurs âgés sur le marché du travail. Il regrette que la stratégie Europe 2020 ne soit pas axée expressément sur des systèmes de retraites décentes, durables et adaptés, alors que dépend d'eux la réalisation de certains des objectifs figurant dans la stratégie Europe 2020. Il suggère par conséquent d'incorporer les objectifs du Livre vert dans la stratégie UE 2020.